SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 05 NOVEMBRE 2013

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**
MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mme Flament, MM. M. Helson et Hubert, Mmes Parmentier et Barthélemy-De Muynck, MM. Gysels et Massaux, **Conseiller(e)s**
M. Michel Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
J. Huart, Directeur général

Tous les membres sont présents, à l'exception de Mme Marie-Madeleine SCIEUR et M. Jacques PAULY, Conseillers communaux.
Tous les points ont été votés à l'unanimité des membres présents, à l'exception des points 2 et 3.

Le conseil,

1. Résolutions de la séance du 23 octobre 2013 - Approbation - Décision

Après en avoir entendu lecture, par Monsieur le Directeur général, approuve les résolutions de la séance du 23 octobre 2013.
*M. MASSAUX, Conseiller communal, fait remarquer qu'au point 3, il y a lieu de lire art. L. 1122-**13** et non L. 1122-10.*

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire

Avant la discussion sur ce point, M. MASSAUX, Conseiller communal, fait remarquer qu'il y a une erreur entre le nom de M. PAQUET, chargé du budget, et le nom qui lui est attribué, à savoir Echevin des Finances.
Pour lui, le dossier est invotable selon la loi.
Après la présentation du point par M. Michel PAQUET, chargé du budget, les remarques suivantes sont effectuée:
- Monsieur Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal, fait remarquer :

- *Budget ordinaire : les consommations de carburants passent de 73.000 € à 90.000 € et l'électricité de 15.000 € à 26.000 €. Ces augmentations indiquent un manque de vérification et un doute sur le contrôle. Il souhaiterait savoir ce qui a été mis en place.*
- *Budget extraordinaire : il fait les mêmes remarques quant au manque de vérification (salle St-Pierre : 750.000 € au lieu de 200.000 €, terrain de football de Flavion : supplément de 150.000 €, suite aux essais de sol non réalisés, alors que, compte tenu du terrain connu, ces suppléments étaient prévisibles, lame de déneigement qui arrivera tard ...)*

Ces remarques imposent, pour son groupe Contact 21, un vote symbolique CONTRE.
M. le Président comprend leur vote, mais indique que la majorité a tout fait pour réduire les frais de fonctionnement (chauffage,...) et investir pour améliorer le service technique (véhicule localisable, carnet de bord,...).
- Madame Vérane PARMENTIER, Conseillère communale, demande s'il ne serait pas possible de faire des économies de groupe :

- *Commune/CPAS pour un seul directeur financier*
- *regrouper les commandes (carburant,...) pour l'ensemble des fabriques d'Eglise.*

M. le Président signale que ces possibilités sont étudiées.
Par 10 voix Pour (U11C, PS, Ecolo), 8 voix Contre (Contact 21) et 1 Abstention (Vérane PARMENTIER), approuve les propositions de modification de crédits budgétaires des budgets ordinaire et extraordinaire, résumées comme suit :
Budget ordinaire
Exercice propre : -1.084.370,99 €
Exercice global : 1.631.822,28 €
Budget extraordinaire
Exercice propre : 359.400,00 €
Exercice global : 0,00 €

3. Renouvellement - Modification des taux et tarifs des taxes et redevances, pour 2014 à 2018 inclus

Avant de passer au vote, les remarques suivantes sont faites :

- *M. Mathieu GENARD, Conseiller communal, constate une augmentation importante de toutes les taxes : égout : 53 %, mariage le samedi : 150 %, ...*
- *M. Stéphane LASSEAUX, Conseiller communal, se demande si, suite à la correction du Fédéral (300.000 €), on doit augmenter les taxes, et ce, sans augmenter le service rendu à la population.*
- *Les membres de la majorité (MM. CHINTINNE, MATHIEU et LOTTIN, Echevins) insistent sur le fait :*

- qu'il ne serait par correct de toucher une partie de la population
- qu'il s'agit d'une remise à niveau des taxes (pas d'augmentation depuis 20 ans)
- que l'on n'a pas créé de nouvelles taxes (chiens, piscines,...)
M. le Président estime que la Commune est obligée de faire la même chose que le Fédéral et la Région.

- *M. LASSEAUX remarque que :*

- il n'y a pas de services supplémentaires
- il n'y a pas de chiffre total final
- l'on n'a pas évité les dépenses inutiles (football de Flavion,...)
et que, dès lors, le groupe Contact 21 votera contre.

- *Mme Vérane PARMENTIER, Conseillère communale, signale qu'il faudrait taxer un maximum les exploitants de carrière et les night-shops, qui représentent une nuisance pour la population.*

MM. le Président et l'Echevin des Finances signalent que, pour le premier, ce n'est pas possible de faire plus, et pour le deuxième, la taxe est déjà au maximum.
Vu les différentes réunions du Collège communal;
VU l'obligation du renouvellement de deux taxes pour 2014 et du renouvellement des taxes et redevances, pour les exercices 2014 à 2018 inclus;
VU le listing en annexe;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;
Par 11 voix Pour (U11C, PS, Ecolo et Vérane PARMENTIER), 8 voix Contre (CONTACT 21) et 0 Abstention,
Décide :
D'approuver les modifications des taux et tarifs des taxes et redevances, pour les exercices 2014 à 2018 inclus.

4. Intercommunale IDEG - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire - Approbation des résolutions inscrites à l'ordre du jour

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1523-12;
Vu le décret du 5 décembre 1996, relatif aux intercommunales wallonnes;
Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IDEG;
Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2013, par courrier daté du 30 septembre 2013;
Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;
Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que, dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard de l'opération de fusion envisagée;
Vu le dossier annexé à la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1. La note de présentation du projet de fusion;
2. Le projet de fusion établi par le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2013, en application de l'article 706 du Code des sociétés;
3. Le rapport établi par le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2013, en application de l'article 707 du Code des sociétés;
4. Le rapport établi par le réviseur d'entreprises, le 27 septembre 2013, en application de l'article 708 du Code des sociétés;
5. Le plan financier d'ORES Assets, établi en application de l'article 391 du Code des sociétés;
6. Le projet d'acte constitutif de l'intercommunale ORES Assets et les statuts d'ORES Assets.

Considérant que, selon le Directeur financier, son avis n'est pas indispensable, étant donné que la fusion n'aura aucune incidence financière sur les communes associées;
Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ces éléments qu'il est de l'intérêt communal que l'opération de fusion puisse se réaliser;
Considérant que la fusion projetée mérite, en conséquence, d'être approuvée;
A l'unanimité des membres présents,
DECIDE :
Article 1er
D'approuver la fusion telle que décrite dans le projet de fusion établi par le Conseil d'administration, en sa séance du 25 septembre 2013.
Article 2
D'approuver le projet d'acte constitutif et les statuts de l'intercommunale ORES Assets.
Article 3
De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.
Article 4
De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
Article 5
De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IDEG et au Ministère régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

5. Location du droit de chasse sur divers territoires

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le Code forestier;
Considérant que certains baux de location du droit de chasse, sur divers territoires de l'entité, arrivent à échéance le 31 janvier 2014;
Considérant qu'il y a lieu de procéder à la relocation de ces droits de chasse;

Considérant que le cahier général des charges, approuvé par le Conseil communal le 30 septembre 2010, est inchangé;
Considérant que les baux de chasse renouvelés en 2011 ont suivi la procédure de gré à gré;
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E :
Article 1er
De procéder à la mise en location du droit de chasse, sur les territoires de Hanzinelle et Hanzinne (3 lots), Flavion (3 lots), Rosée (1 lot) et Morville (3 lots).
Article 2
De procéder à la location selon le mode de gré à gré.
Article 3
De transmettre la présente délibération au Collège provincial du Conseil provincial à Namur, par l'intermédiaire de Monsieur l'Ingénieur Chef de Cantonnement de Philippeville.

6. Rosée – Règlement complémentaire de circulation routière – Emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, Place de Rosée

VU la loi relative à la police de la circulation routière;
VU le règlement général sur la police de la circulation routière;
VU l'Arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;
VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;
CONSIDERANT que, dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Rosée, Place de Rosée, par l'implantation d'une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées:
CONSIDERANT que la mesure concerne la voirie communale;
ARRETE :
Article 1
Un emplacement de stationnement est réservé aux personnes handicapées, Place de Rosée, à Rosée, en face de l'immeuble, n° 37.
Cette mesure sera matérialisée par un signal E9 avec le pictogramme additionnel représentant une chaise roulante. Il sera accompagné d'une flèche descendante "6m"
Article 2
Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président donne la parole pour les interpellations.
La séance publique se termine à 20 H 00.

HUIS-CLOS

La séance est levée à 20 H 25.

Le procès-verbal de la séance du 23 octobre 2013, n'ayant suscité aucune observation ou réclamation, à l'exception de la remarque de M. MASSAUX, quant à l'erreur de frappe au sujet du point 3, à savoir qu'il faut lire "art. L1122-13" au lieu de "art. L1122-10".

Par le conseil:

Le Directeur Général, Le Président,

Jacques HUART **Pierre HELSON**